



Devenir auto entrepreneur

Par Visiteur

Bonjour, je suis actuellement sans emploi bénéficiaire du RMI, et en liquidation judiciaire d'une sarl dont j'atais gérante, dont l'ouverture a été faite le 9 décembre 2008.

N'arrivant pas à trouver d'emploi, et ne pouvant subvenir à mes besoins et couvrir mes charges avec le montant du Rmi, je souhaite devenir entrepreneur dans une activité totalement différente de la sarl qui est en liquidation. Est-ce donc possible pour moi de devenir auto-entrepreneur??

merci

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires. Quelles sont les raisons de la liquidation judiciaire?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, la raison de la liquidation est l'insuffisance d'actif, en effet plus aucun chantier ne se présente?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Une fois la procédure de liquidation judiciaire achevée, vous pouvez tout à fait devenir auto-entrepreneur. Les raisons qui pourraient s'y opposer tiendraient au fait que la périllicité de votre SARL était due à une faute de gestion, à une banqueroute frauduleuse ou à d'autres infractions de nature pénale touchant au droit des sociétés.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Maître,

Ma question était en fait si je peux devenir auto-entrepreneur dès aujourd'hui, sans que la liquidation ne soit clôturée, car je suis sans activité et que personne n'embauche.

merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En principe rien de s'y oppose.

Je comprends tout à fait votre situation mais le souci est que cela risque d'être mal perçu par le tribunal. En effet, votre entreprise est en liquidation et en quelque sorte vous vous désintéressez de cette entreprise pour en créer une autre (je ne porte pas de jugement je vous présente le raisonnement de la juridiction).

De plus, s'il s'avérait au terme de la procédure que vous avez commis des fautes de gestion cela risque de se

répercuter sur votre future activité (quand bien même elle serait différente) dans le sens où cela pourrait avoir des conséquences sur votre patrimoine. En effet en cas de faute de gestion, le gérant d'une SARL est responsable sur ses biens propres.

Cordialement